

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie des transports aériens

**Décision n° 6942 du 20 juillet 2015 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie  
du cadre général de la gendarmerie des transports aériens**

NOR : INTJ1515773S

Le commandant de la gendarmerie des transports aériens,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 12930 du 3 décembre 2014 (NOR : INTJ1424082S),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

<b>Abdoul razack</b> , Adnäm	Nigend : 208 745	Numéro de livret de solde : 8 062 520
<b>Fichet</b> , Jean-Yves	Nigend : 158 921	Numéro de livret de solde : 8 016 228

Article 2

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

<b>Touquet</b> , Alain	Nigend : 196 169	Numéro de livret de solde : 8 053 078
------------------------	------------------	---------------------------------------

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 juillet 2015.

*Le colonel, commandant la gendarmerie  
des transports aériens,*  
F. HUBERT